

VOROMAILALA FITATERANA
Transport des Hydrocarbures
Ambodisatrana.
Sambava.

AVENANT DE CONTRAT N°01

Date de la signature du contrat : 05 Janvier 2015

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : Directeur Général.
Adresse : Ampandrozonana – Sambava.

Et

Nom : BEZANDRY
Prénom : LAVIGILANT Elinie.
Adresse : Ambodisatrana I - Sambava.

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes sur votre contrat de travail du 05 Janvier 2015 :

Article 4 : Rémunération : Le travailleur percevra la rémunération de QUATRE CENT MILLE ARIARY (400.000 Ar) dont :

- Salaire de base : 300.000 Ar (Trois cent mille Ariary).
- Indemnité de logement : 100.000 (Cent mille Ariary).

Les autres articles de contrat initial du 05 janvier 2015 restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 Mars 2017.

Signature des deux parties

L'employé

Bezandry Lavigilant Elinie

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'employeur



VOROMAILALA FITATERANA.
Transport des Hydrocarbures
Ambodisatrana
Sambava

AVENANT DE CONTRAT N°02

Date de la signature du contrat : 02 MAI 2014

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : Directeur Général.
Adresse : Ampandrozonana – Sambava.

Et

Nom : BEZANDRY
Prénom : Lavigilant Elinie
Adresse : Antsirabe Sambava.

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes sur votre contrat de travail signé le 02 mai 2014 :
Modifiant l'avenant de contrat N°01 du 05 Janvier 2015.

Article 4 : Rémunération : Le travailleur percevra la rémunération de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE ARIARY (450.000 Ar) dont :

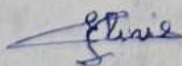
- Salaire de base : 400.000 Ar (Quatre cent mille Ariary).
- Indemnité de logement : 50.000 (Cinquante mille Ariary)

Les autres articles de contrat initial du 02 mai 2014 restent inchangés.

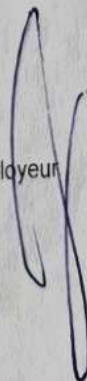
Date d'exécution de l'avenant : 01 mai 2018.

Signature des deux parties

L'employé



L'employeur



Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »

VOROMAILALA FITATERANA.
Transport des Hydrocarbures.
Ambodisatrana.
Sambava.

AVENANT DE CONTRAT N°03.

Date de la signature du contrat : 02 mai 2014.

Date de l'avenant : 01 Octobre 2023

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : Directeur Général.
Adresse : Ambodisatrana II – S ambava.

Et

L'employé :

Nom : BEZANDRY
Prénom : Lavigilant Elinie.
Adresse : Antsirabe - Sambava.
Fonction : Responsable Tracking.

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes sur votre contrat de travail signé le 2 mai 2014, modifiant l'avenant de contrat N°02 du 01 novembre 2021 :

- **Article 4 : rémunération :** A compter du 1 octobre 2023, l'employé percevra la rémunération de : **HUIT CENT MILLE ARIARY (800.000 Ar)** dont :
 - o Le salaire de base : 500.000 Ar (Cinq cent mille Ariary)
 - o Indemnité de logement : 100.000 Ar (Cent mille Ariary)
 - o Primes divers : 200.000 Ar (Deux cent mille Ariary)

Les autres articles de contrat initial du restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 octobre 2023

Signature des deux parties : 01 octobre 2023

L'employé

Bezandry Elinie
Elinie

L'employeur



Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »